

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre COMOY.

Présents : Pierre COMOY, Sylvie BOUQUET, Bernard BOLON, Sébastien ARNAUD, Jean-Marc ROUX, Archangélo ZANCHETTA

Représentés : Frédéric PREVAUTEL représenté par Bernard BOLON, Hortense BODU représentée par Pierre COMOY, Xavière DARMET représentée par Sylvie BOUQUET

Absents et excusés : Céline ALLOU

Secrétaire de la séance : Jean-Marc ROUX

Ordre du jour :

1- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Saint-Agnan-Lugan-Garrigues - Modificatif

2- Redevance performance des systèmes assainissement collectif 2026- Agence de l'Eau Adour Garonne

3- Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de la Treille

4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine de Saint-Sulpice, à compter du 1^{er} septembre 2025.

5- Création de nouvelles zones d'agglomération et limitation de la vitesse à 30km/h au Hameau de Vizols - Modificatif.

6- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget primitif 2026.

7- Attribution subvention à l'association Garrigues en Fête pour 2025.

8- Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Travaux Eglise.

9- Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental au titre du FDT (fonds de développement territorial) – Travaux de rénovation de la mairie et réhabilitation du 1^{er} étage en logement à vocation locative

Délibérations du conseil :

1- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan-Lugan-Garrigues (SIRP) (N° DL_2025_032)

- Vu le code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'intérêt partagé entre les communes de Saint Agnan/Lugan/Garrigues pour une gestion mutualisée de la vie scolaire,
- Vu la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal géré par le SIRP Saint-Agnan/Lugan/Garrigues,
- Vu les statuts du SIRP Saint-Agnan/Lugan/Garrigues en date du 15 juin 1992,
- Vu la délibération du SIRP Saint-Agnan/Lugan/Garrigues en date du 26 septembre 2025 dénommée approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de

Regroupement Pédagogique Saint-Agnan/Lugan/Garrigues,

- Considérant les modifications apportées aux articles :

3) Sièges : Domiciliation pour mettre à jour la domiciliation du SIRP à l'école de Garrigues 5 rue de l'Ecole à Garrigues.

5) Gouvernance : application de l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales : il indique que chaque commune est représentée dans le comité par deux titulaires. Toutefois si l'existence de délégués suppléants n'est pas imposée par la législation elle est recommandée afin de pouvoir atteindre le quorum en cas d'empêchement des délégués titulaires.

6) Bureau : Présidents et vice-présidents sont élus parmi les membres du comité syndical.

8) Modification des statuts : Chaque commune membre doit, dans un délai de 3 mois, approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **Approuver** les statuts modifiés du SIRP Saint-Agnan/Lugan/Garrigues,
- **Autoriser** M. le maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre,
- **Préciser** que les statuts modifiés seront joints à la délibération.
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise au secrétariat du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan/Lugan/Garrigues,

Délibération : adoptée

2- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026 - Agence de l'Eau Adour Garonne (N° DL_2025_033)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2026.
- Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025
- Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;
- Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,5 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité de :**

- **Fixer** à 0,125 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

- **Habiller** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision ;
- **Inform**er que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée

3- Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH la Treille (N° DL_2025_034)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de Garrigues a approuvé la convention de mise à disposition pour la période 2023-2025 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant au coût de fonctionnement (recettes – dépenses) du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La convention doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille couvrant la période 2026-2028 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers au sein du service commun géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT permet aux communes ne disposant pas de service d'accueil périscolaire les mercredis de proposer aux familles une solution de garde pour leurs enfants,
- Considérant la volonté des élus de la Commune Garrigues de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé ci-dessus de M. le Maire,

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité de :**

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de Garrigues pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- **HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.

Délibération : adoptée

4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1er septembre 2025. (N° DL_2025_035)

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu la présentation de M. le Maire,
- Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Vu le tableau des attributions de compensation des Communes fixées pour 2026.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**
- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 20 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la CCTA au 1^{er} septembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine municipale.
- **APPROUVER** les attributions de compensation prévisionnelles des Communes fixées pour 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSIN EXTERIEUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES NEGATIVES 2026	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POSITIVES 2026	A VENIR EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSINS INTERIEUR ET EXTERIEUR
AMBRES		12 834 €			12 834 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €		
BANNIERES		20 166 €			20 166 €	
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €	
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €		
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €	
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €	
LAVAU		933 915 €			933 915 €	
LUGAN	3 687 €			3 687 €		
MARZENS		67 626 €			67 626 €	
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €	
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €	
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €		
SAINT-AGNAN		4 969 €			4 969 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	5 018 €			5 018 €		
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €		
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 271 108 €	69 925 €		1 201 183 €	220 820 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €		
VEILHES		14 719 €			14 719 €	
VILLENEUVE-LES-LAVAU		20 726 €			20 726 €	
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €	
TOTAUX	49 071 €	2 440 381 €	69 925 €	49 071 €	2 370 456 €	220 820 €

- **CHARGER** M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la CCTA
- Délibération : adoptée**

5- Création de nouvelles zones d'Agglomération et limitation de la vitesse à 30km/h au Hameau de Vizols - Modificatif (N° DL_2025_036)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de Route
- Vu la délibération DL_2022_019 en date du 23-06-2022 dénommé création deux nouvelles zones d'agglomération et limitation de vitesse à 30km/h.
- Considérant la nécessité de modifier la zone d'agglomération du hameau de Vizols pour sécuriser la voie,
- Vu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **Définir** la zone d'agglomération du hameau de Vizols entre le PR12 au PR410 ; du chemin de la Gravelle
- **Limiter** la vitesse à 30km/h dans toute la zone agglomération et à 70km/h au-delà du PR410 du chemin de la Gravelle.

Délibération : adoptée

6- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2026 (N° DL_2025_037)

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant les premiers mois de l'année 2026 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes

BUDGET COMMUNE		
Opération	Libellé	Montant
30	Cimetière	28 500.00€
57	Travaux Eglise	60 000.00€
66	Révision PLU	8 000.00€
79	Acquisition de terrains nus	5 000.00€
91	Géothermie	10 000.00€

Le Conseil communautaire sera appelé à délibérer pour :

- **Autoriser** M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées.
- **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.
- **Habiller** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

7- Attribution subvention à l'association Garrigues en Fête pour 2025 (N° DL_2025_038)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
 - Considérant la création le 22 octobre 2022 de l'association Garrigues en Fête dont le but consiste à animer la vie sociale de la commune par différents événements festifs et conviviaux ainsi que par la tenue d'un café-bistrot, tout ceci dans le souci de réunir les habitants de la commune et de tisser des liens.

- Vu la demande de l'association Garrigues en Fête de solliciter la commune pour une aide financière pour prendre en compte les 4 manifestations organisées sur la Commune en 2025 :

- Soirée femmes 17 janvier
- Soirée hommes 7 février
- Aligot saucisse 22 mars
- Marché de Noël : 29 novembre

- Vu l'inscription budgétaire à l'article 65748 du budget communal 2025

Considérant que la commune souhaite participer au fonctionnement de cette association qui œuvre pour animer la vie sociale de la commune.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le maire à verser la somme de 400€, soit 100€ par manifestation à l'association « Garrigues en Fête ».

Délibération : adoptée

8- Demande aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Travaux (DETR) Travaux Eglise (N° DL_2025_039)

- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V
- Vu l'exposé de M. le Maire relatif aux travaux à réaliser pour la mise en sécurité, restauration et réhabilitation de l'église.
- Vu la proposition de réaliser lesdits travaux en plusieurs tranches et que la première tranche de travaux concerne : travaux de toiture, de maçonnerie et la restauration des vitraux
- Considérant que la commune peut solliciter une aide auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- Considérant le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux		DETR 50%	58 533.62€
Maçonnerie	37 613.64	FDT 24.70%	28 913.17€
Travaux d'injection	75 547.00	CCTA FDC 5.30%	6 207.00€
		Commune 20%	23 413.45€
Travaux sur vitraux	3 906.60		
TOTAL	117 067.24 €	TOTAL	117 067.24€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **De fixer** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux		DETR 50%	58 533.62€
Maçonnerie	37 613.64	FDT 24.70%	28 913.17€
Travaux d'injection	75 547.00	CCTA FDC 5.30%	6 207.00€
		Commune 20%	23 413.45€
Travaux sur vitraux	3 906.60		
TOTAL	117 067.24 €	TOTAL	117 067.24€

- **De solliciter** l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- **De s'engager** à afficher les financements
- **D'habiliter** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

9- Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental au titre du FDT (fonds de développement territorial) – Travaux de rénovation de la mairie et réhabilitation du 1^{er} étage en logement à vocation locative

Pas de délibération : dossier ajourné à ce jour

Pierre COMOY
Président de séance

Jean-Marc ROUX
Secrétaire de séance